Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 038-213801707-20261102-2026_108-AR

COMMUNE DE FONTANIL-CORNLLON (ISERE)

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS N°2026/108

Rugby Club Chartreuse Néron

Le Maire de la commune de FONTANIL-CORNILLON,

Vu la demande formulée par l'association RCCN, représentée par Monsieur PAPORELLO David, président, en date du 29 octobre 2026,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE :

Article 1. L'association Rugby Club Chartreuse Néron est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons :
Le SAMEDI 21 NOVEMBRE 2026 de 17 h à 23 h 30 à l'espace Jean-Yves POIRIER 2 Allée Jean Orcel 38120 FONTANIL-CORNILLON à l'occasion du loto.

Article 2. Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie de Voreppe et à la Police Municipale de la ville.

Article 3. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à FONTANIL-CORNILLON, le 2 Novembre 2026.

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER

COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON (Isère)